



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : GEN-2022-55-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO
GEN-2022-55 RELATIF AUX PARCS CANINS

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	7 août 2023
Dépôt du projet :	7 août 2023
Adoption du règlement :	5 septembre 2023
Publication :	5 septembre 2023
Entrée en vigueur :	8 septembre 2023

- CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023;
- CONSIDÉRANT que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;
- CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 8), du paragraphe 9) suivant :

- « 9) mesure 35 cm de hauteur ou moins, mesuré aux épaules, dans la section réservée aux chiens de moyennes ou grandes tailles. »

ARTICLE 2

Le paragraphe 4) de l'article 6 du règlement est modifié de façon à ce qu'il se lise comme suit :

- « 4) les balles, les bâtons ou tout autre jouet ou objet dans le but d'amuser ou d'exercer un chien ; »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)

Maire

(Annie Riendeau)

Greffière